



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Saint-Lô, le 19 janvier 2026

Direction de la Santé Publique

Unité Départementale de La Manche

Santé/Environnement

Place de la Préfecture

BP 50431

50001 SAINT-LÔ CEDEX

Téléphone : 02.50.28.74.20

Messagerie : ars-normandie-se50@ars.sante.fr

Site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr>

Affaire suivie par Marina LAGOUGE

Téléphone : 06.89.95.54.48

Mail : marina.lagouge@ars.sante.fr

MONSIEUR LE PRESIDENT

SDEAU AFF

101 Rue Alexis de Tocqueville

50000 SAINT LO

Objet : Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du contrôle sanitaire réalisé sur l'unité de gestion exploitation : SDEAU DIS SEE SELUNE VEOLIA

Installation :	UNITE DE DISTRIBUTION LA BAZOGE
Commune du point de surveillance :	ISIGNY-LE-BUAT
Point de surveillance	POINT VARIABLE N°3-MONTIGNY
Numéro du Point de Surveillance :	0000004393
Localisation exacte :	LA RENEUDIÈRE
Motif du prélèvement :	CONTRÔLE SUPPLÉMENTAIRE - TENDANCE DÉFAVORABLE
Date et heure du prélèvement :	mercredi 03 décembre 2025 à 10h19
Préleveur :	CHLOE JOURDAN
Numéro ARS-UD 50 :	00186876

Cette unité de distribution alimente toutes ou parties des communes de :

GRANDPARIGNY
ISIGNY-LE-BUAT
JUVIGNY LES VALLEES
MESNILLARD (LE)
MORTAIN-BOCAGE
ROMAGNY FONTENAY
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

MESURES DE TERRAIN

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	10,8 °C				25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,8 unité pH			6,50	9,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,09 mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,13 mg(Cl ₂)/L				

ANALYSE LABORATOIRE

Analyse effectuée par : LABEO MANCHE

Type de l'analyse : OCVM

Code SISE de l'analyse : 00201569

Référence laboratoire : M25.167736-1-1

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS					
Chlorure de vinyl monomère	<0,050 µg/L		0,50		

CONCLUSION SANITAIRE

Eau d'alimentation conforme à la limite de qualité en vigueur pour le paramètre chlorure de vinyle monomère fixée à 0,5 µg/l. Cette concentration concerne le lieu exact du prélèvement et n'est pas représentative de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution.

Conformément aux dispositions de l'article D 1321-104 du Code La Santé Publique, je vous serais très obligé de bien vouloir porter cette information à la connaissance du public.

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé,
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,

Signé

Sabrina LEPELTIER